**ANNEXE 6 - Les principaux éléments relatifs à l’élaboration de la stratégie européenne pour la gestion intégrée des frontières**

La mise en place de la stratégie pour la gestion européenne intégrée des frontières devrait davantage prendre en compte le fait que les frontières extérieures de l’UE sont des frontières communes nécessitant des actions collectives et coordonnées de la part des autorités nationales compétentes et des autorités de l’UE, ainsi que de la part de l’Union dans son ensemble.

La gestion européenne intégrée des frontières sert à renforcer la protection de la frontière extérieure commune, en tenant dûment compte de la situation propre à chaque État membre, en particulier la position géographique. **Les principes de solidarité et de partage équitable des responsabilités** entre États membres énoncés dans le traité de Lisbonne[[1]](#footnote-1) devraient être pleinement intégrés dans l’élaboration de cette stratégie. Aucun État membre ne devrait se retrouver livré à lui-même lorsqu’il a besoin d’aide. Dans le même temps, les États membres devraient tirer pleinement parti de tous les outils et moyens disponibles au niveau de l’UE et au niveau national, d’une manière pleinement intégrée afin de traiter les éventuelles fragmentations et lacunes et de garantir un continuum d’actions, du contrôle aux frontières au retour. Ces éléments sont essentiels pour préserver et renforcer la **confiance mutuelle entre tous les pays de l’espace Schengen**.

**Les principes fondamentaux de la gestion européenne intégrée des frontières**

L’essence d’une gestion intégrée des frontières est une intégration à tous les niveaux, pour toutes les formes de coopération en matière de gestion des frontières et de partage d’informations.

Une gestion européenne intégrée des frontières devrait dès lors être mise en œuvre au moyen d’une **coopération interservices** aux niveaux européen et national afin de garantir une approche globale, transsectorielle et rentable. Cela suppose l’échange d’informations, une analyse commune des risques, des opérations conjointes et l’utilisation partagée de capacités et de ressources européennes et nationales.

Pour que le **corps européen de garde-frontières et de garde-côtes** puisse mettre en œuvre efficacement la gestion européenne intégrée des frontières, une coopération étroite entre ses différents éléments constitutifs, à savoir l’Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes et les garde-frontières des États membres, est essentielle. Cette coopération étroite est notamment nécessaire pour garantir la mise en commun des ressources, permettant d’obtenir de bonnes capacités de réaction de l’UE et d’échanger des informations destinées à apprécier la situation au niveau européen. Le corps européen de garde-frontières et de garde-côtes doit être doté de toutes les capacités juridiques, institutionnelles, administratives et opérationnelles et des ressources nécessaires pour mener des actions efficaces et efficientes dans le cadre de son mandat.

Afin de renforcer les capacités de réaction au niveau national et de l’UE, le **renforcement** des capacités du corps européen de garde-frontières et de garde-côtes devrait être mis en place et soutenu par des outils préventifs tels que des évaluations des vulnérabilités effectuées par l’Agence pour recenser les lacunes en matière de capacités.

Pour assurer la confiance mutuelle, **la gestion européenne intégrée des frontières devrait garantir le plein respect des droits fondamentaux**, en accordant une attention particulière aux groupes vulnérables et aux mineurs, dans toutes les activités liées à la gestion des frontières et au retour, y compris le respect du principe de non-refoulement.

**Les personnes exerçant des fonctions liées à la surveillance des frontières européennes et au retour devraient s’en acquitter avec un grand professionnalisme** et adhérer à des valeurs éthiques élevées. Des capacités adéquates en matière de formation devraient être garanties aux niveaux européen et national, y compris pour ce qui est du respect des droits fondamentaux.

**La poursuite du développement des outils permettant une gestion européenne intégrée des frontières**

La gestion européenne intégrée des frontières devrait **contribuer à la mise en œuvre unifiée et harmonisée des règles et normes en matière de contrôle aux frontières** conformément aux dispositions du code frontières Schengen et aux normes de l’Union en matière de gestion des frontières. Le contrôle aux frontières devrait être fondé sur l’analyse des risques et soutenu par l’utilisation d’équipements de pointe et de systèmes informatiques modernes.

**Une appréciation fiable et complète de la situation aux frontières devrait être maintenue afin de garantir un niveau élevé de capacité à prendre les mesures adéquates aux niveaux européen et national.** Un tableau de situation complet en temps quasi réel devrait être élaboré et partagé dans le cadre d’EUROSUR, comprenant le suivi de la situation migratoire dans tous les pays tiers concernés ainsi que les mouvements secondaires au sein de l’UE.

Des **analyses des risques** devraient être effectuées pour soutenir la planification stratégique et opérationnelle et la prise de décisions. Les données pertinentes devraient être recueillies et partagées dans le cadre du corps européen de garde-frontières et de garde-côtes, en particulier pour aider l’Agence à fournir des informations centralisées dans une perspective européenne.

Des capacités de réaction adéquates et **continues (24 heures sur 24, 7 jours sur 7)** devraient être assurées au niveau national pour réagir correctement à tous les incidents qui se produisent aux frontières et aux changements imprévisibles aux frontières extérieures, notamment les flux migratoires à grande échelle.

Des **plans d’urgence** complets, testés et constamment **mis à jour** devraient être mis en place, notamment en ce qui concerne l’utilisation des capacités et instruments européens et nationaux. Ils devraient être évalués par l’Agence au moyen des évaluations des vulnérabilités (exercices de simulation).

Les efforts conjoints de l’Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes et des États membres devraient garantir que les **capacités de réaction rapide de l’UE** sont en place afin de renforcer rapidement, en fonction des besoins, le contrôle aux frontières aux points de passage frontaliers ou aux tronçons de frontières touchés, par l’intermédiaire des mécanismes adéquats du corps européen de garde-frontières et de garde-côtes (réserves de réaction rapide), afin de réagir à toute évolution compromettant le bon fonctionnement de l’espace Schengen.

**Protéger les personnes et sauver des vies aux frontières extérieures est une priorité essentielle** de la gestion européenne intégrée des frontières; la capacité à mener des opérations de **recherche et de sauvetage** et l’état de préparation opérationnelle en la matière devraient faire partie intégrante de toutes les opérations de surveillance aux frontières maritimes extérieures.

En parallèle, les retours font partie intégrante de la chaîne de gestion des migrations et du fonctionnement de la gestion européenne intégrée des frontières. Tous les ressortissants de pays tiers faisant l’objet d’une décision de retour prise par un État membre devraient être renvoyés rapidement et de manière effective. À cette fin, des capacités adéquates en matière de retour aux niveaux européen et national doivent être garanties.

**Une meilleure intégration avec les activités aux frontières intérieures**

**Un contrôle de qualité européen au moyen des évaluations Schengen et des évaluations des vulnérabilités** est un outil essentiel pour garantir le contrôle continu de la bonne mise en œuvre de la gestion européenne intégrée des frontières ainsi qu’une capacité à réagir à tout moment aux défis qui se posent. Les résultats du contrôle de qualité devraient être pris en considération à l’heure de définir des priorités pour l’utilisation des fonds de l’UE aux niveaux national et européen.

Les États membres devraient prendre les mesures techniques et opérationnelles appropriées au sein de l’espace Schengen pour **lutter efficacement contre les mouvements secondaires, la migration irrégulière et la criminalité transfrontière ayant trait aux frontières extérieures**.Conformément à la recommandation de la Commission relative à des contrôles de police proportionnés et à la coopération policière dans l’espace Schengen, les capacités nationales devraient être renforcées pour intensifier les contrôles de police sur le territoire, y compris les zones frontalières.

**Une meilleure intégration des politiques concernées**

La gestion européenne intégrée des frontières concerne tant la **politique migratoire** que la **politique de sécurité** de l’Union.

**La capacité à lutter contre la criminalité transfrontière et le terrorisme aux frontières extérieures devrait être renforcée,** de manière à ce que les autorités compétentes puissent détecter et prévenir la criminalité transfrontière et repérer les combattants terroristes étrangers aux frontières extérieures. À cet égard, la coopération entre le corps européen de garde-frontières et de garde-côtes, Europol, Eurojust et, si nécessaire, Interpol devrait être renforcée.

Toutes les agences concernées de l’UE (corps européen de garde-frontières et de garde-côtes, Bureau européen d’appui en matière d’asile, EUROPOL et Agence des droits fondamentaux) devraient être constamment prêtes à **déployer des équipes d’appui à la gestion des flux migratoires selon l’exemple des zones d’urgence migratoire déjà établies.** Les États membres devraient disposer du cadre juridique et de l’état de préparation opérationnelle requis pour accueillir ou soutenir des zones d’urgence migratoire au niveau européen.

**Une meilleure intégration avec les actions pertinentes menées dans les pays tiers**

Une **coopération** étroite et concrète **avec les pays tiers** est essentielle pour prévenir la migration irrégulière et la criminalité transfrontière, renforcer les retours effectifs et faciliter les voyages effectués de façon légitime. La priorité devrait être accordée aux pays candidats à l’adhésion à l’UE ainsi qu’aux pays d’origine et de transit pour la migration irrégulière et d’autres délits transfrontières. Des efforts particuliers devraient être consentis pour soutenir les **retours effectifs**. Tous les fonds disponibles de l’UE devraient être utilisés pour promouvoir la coopération avec les pays tiers, qui devrait inclure un large éventail de mesures (officiers de liaison, tableau de situation commun partagé et renforcement des capacités).

**Une meilleure intégration avec les financements disponibles**

Une **répartition adéquate des ressources financières de l’UE** est nécessaire afin que les États membres qui sont en première ligne disposent des capacités suffisantes pour faire face aux défis qui se posent, dans l’intérêt de l’ensemble de l’UE. Les **contributions sous la forme de ressources humaines et techniques suffisantes** sont fournies par les États membres afin de permettre au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes de mener les activités opérationnelles pertinentes.

La gestion européenne intégrée des frontières devrait bénéficier des fonds de l’UE concernés, en utilisant pleinement les programmes nationaux existants au titre du Fonds pour la sécurité intérieure et du Fonds «Asile, migration et intégration», ainsi que les autres ressources appropriées telles que l’instrument d’aide de préadhésion pour soutenir la coopération avec les pays tiers. À long terme, l’efficacité de la mise en œuvre de la gestion européenne intégrée des frontières dépendra des options stratégiques visées dans la communication de la Commission sur le futur cadre financier pluriannuel.

1. Article 80. [↑](#footnote-ref-1)